

Conseil Municipal du 07 décembre 2020

18h30

Compte-rendu

Convocation : 01/12/2020

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 11 2020
- 2- Investissement 2021 : Autorisation de dépense de 25% du BP investissement 2020 jusqu'au vote du BP 2021
- 3- Attribution des subventions aux associations – suite et fin
- 4- Attribution subvention exceptionnelle – traversée de l'Atlantique à la rame G.SOUDE
- 5- Tarifs municipaux 2021
- 6- Prime COVID aux agents et bons
- 7- Délibération mise à disposition d'un agent de Guingamp Paimpol Agglomération
- 8- Ouverture des Comptes Epargne Temps (C.E.T.)
- 9- Délibération délégation de la compétence eau par L.T.C.
- 10- Renouvellement convention centre canin fourrière « Le passage »
- 11- Marché d'hiver – défrayement des musiciens
- 12- Spectacle des Fées Raillieuses de fin d'année
- 13- Renouvellement de la demande de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
- 14- Décision modificative – Budget mouillage
- 15- Délibération actant le principe de l'opération dans le cadre du plan de relance phase 2 du CD22
- 16- Questions diverses
 - Attribution marché routes – Gouërmel - Castel - Popignat
 - Projets santé sur la commune
 - Constitution d'un groupe de travail sur le tracé du trait de côte

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU	X		
Cécile HERVE	X		
Grégoire CLIQUET	X		
Maryvonne LANOË	X		
Roland PATEZOUR	X		
Véronique LE CALVEZ	X		
Gérard PONGERARD	X		
Dominique LE ROUX	X	Arrive à 18h50	
Jean-Pierre QUESNEL	X		
Sabrina DURAND		Donne pouvoir à Gilbert RANNOU	X
Gwenaël CLOAREC	X		
Bruno DUVAL	X		
Nathalie BOSSUYT	X		
Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : Cécile HERVE

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2020

Madame le Maire, propose l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2020.

Approbation à l'unanimité

2. Investissement 2021 : Autorisation de dépense de 25% du BP investissement 2020 jusqu'au vote du BP 2021

ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTES DES BUDGETS 2021

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2021, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des évènements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2021 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2020	25 % (arrondis)
020 – Dépenses imprévues (Invest.)	28 304	7 076
204 – Subventions d'équipement	100 255	22 505
21 – Immobilisations corporelles	536 930	134 232

Soit une enveloppe pour le budget général de : 163 813 €

BUDGET MOUILLAGES

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2020	25 % (arrondi)
21 – Immobilisations corporelles	500	125

Soit une enveloppe pour le budget mouillages de : 125 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2020	25 %
21 – Immobilisations corporelles	51 645	12 911
23 – Immobilisation en cours	159 014	39 753

Soit une enveloppe pour le budget camping de : 52 664 €

Vote : **unanimité**

3. Attribution des subventions aux associations – suite et fin

Madame le Maire et Madame Cécile HERVE, adjointe à la vie locale, aux affaires culturelles et sportives et à la vie associative présentent la suite et la fin des demandes de subventions aux associations comme indiqué lors des Conseils Municipaux des 05 octobre et 09 novembre derniers.

ASSOCIATIONS	Reçu 2019	Demande 2020	Attribué 2020
Athlétic Club Penvénan (ACP)	150.00 €	135	135

L'Athlétic Club Penvénan a reçu 9 enfants de Plougrescant d'où 15€ x 9 = 135 €

La somme totale vue en séance lors de ce conseil municipal s'élève à : 135 € - Cette somme (euros) sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Vote : unanimité

4 Attribution subvention exceptionnelle – traversée de l'Atlantique à la rame – G.SOUDE

Madame le Maire, après avoir invité les membres du Conseil Municipal à consulter le document « L'Atlantique à la rame », propose de verser la somme de 2.000,00 € pour soutenir l'aventure de Guirec SOUDE, habitant et « promoteur » de la commune par les différents exploits réalisés et à venir.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 2.000,00 €. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Des questions sont posées concernant le projet de l'aventure. Un dossier est fourni à chaque membre du Conseil Municipal. Des précisions sont données concernant les modes de communication entre G. SOUDE et, notamment, les enfants de l'école. Des autocollants du logo de la mairie ont été donnés pour promouvoir la Commune durant les retranscriptions vidéo.

Vote : unanimité

5 Tarifs municipaux 2021

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que : au vu du contexte particulier – crise sanitaire – n'ayant pas permis de fonctionner comme habituellement, les tarifs municipaux n'augmentent pas pour le moment et restent sur les mêmes bases que pour l'année 2020 (voir tableau récapitulatif en annexe) Il est à noter que seul le tarif enfant pour la cantine est à 1€ (cf. délibération 20200831 065 du 31 août 2020) et que le tarif camping pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars a évolué (cf. délibération 20201109 082 du 09 novembre 2020) – Voir compte-rendu du CM du 9/11 joint

Un retour est fait concernant la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) de Beg Vilin pour les ostréiculteurs (B.DUVAL) pour un respect strict de la surface allouée.

Demande de N.BOSSUYT concernant l'extension possible de la zone aux ostréiculteurs. Madame le Maire précise les obligations pour les exploitants de la mise aux normes (PA) et les évacuations des eaux de pluie.

N.BOSSUYT précise que l'extension de l'occupation et le mauvais entretien de la part des exploitants sur la zone rendent difficile le stationnement des habitants et visiteurs (sur les périodes de grandes marées notamment). Madame le Maire réaffirme que la zone sera délimitée de façon stricte. Les ASVP iront rappeler la règle de l'ODP. Le dialogue existe entre les professionnels et la Commune, il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Vote : unanimité

6 Prime COVID et bons fin d'année

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire, une prime COVID va être versée aux agents de la collectivité. Cette prime est calculée au prorata du temps passé et en effectivité de travail pour l'année 2020. Pour ce qui est des bons de fin d'année, les agents ayant travaillé 6 mois ou plus bénéficient du bon SODEXO d'un montant de 90 euros et de deux bons « commerces locaux » de 30 euros chacun.

Pour les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, un bon « commerces locaux » de 30 euros sera remis par trimestre effectué ou entamé.

Il est précisé que seuls les agents encore présents dans la collectivité sont concernés par cette mesure.

Vote : unanimité

7 Mise à disposition d'un agent de Guingamp Paimpol Agglomération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article du décret n° 008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, et suite à la demande de la commune de Plougrescant à Guingamp Paimpol Agglomération de la mise à disposition d'un agent pour prendre les fonctions de Responsable administratif à la mairie de Plougrescant,

Suite à la délibération -DELBU202011077 du 10 novembre 2020 prise par Guingamp Paimpol Agglomération qui donne son accord pour mettre à disposition un agent titulaire auprès de la commune de Plougrescant en vue d'exercer les fonctions de Responsable Administratif, à compter du 1^{er} décembre 2020 et pour une durée de 3 ans.

Vu la convention de mise à disposition de l'agent de Guingamp Paimpol Agglomération signée entre l'EPCI et la Commune de Plougrescant en date du 23 novembre 2020

Vu la délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire – 20200710 047 en date du 10 juillet 2020,

Le conseil Municipal prend acte de l'arrivée de l'agent de Guingamp Paimpol Agglomération à la date du 1^{er} décembre 2020.

Avis favorable à l'unanimité

8 Ouverture des Comptes Epargne Temps

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Madame le Maire propose à l'assemblée

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2021.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial) uniquement pour les agents quittant la commune (mutation, départ en retraite).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au CET entre le 16^{ème} et le 60^{ème} jour. Les 15 premiers jours restant à prendre sous forme de congés.

Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention entre entité :

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

La collectivité d'origine doit verser la somme épargnée à la collectivité d'accueil, par convention signée entre les 2 employeurs.

Vote : **unanimité**

9 Délégation de la compétence eau par Lannion Trégor Communauté

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, créé le 6 avril 1955, exerce depuis cette date la compétence eau transférée par ses huit communes adhérentes : Camlez, Louannec, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec. Cette compétence est exercée en régie.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 a transféré de manière obligatoire la compétence eau à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

La conséquence de ce transfert obligatoire de la compétence eau devait être la dissolution automatique du Syndicat d'eau du Trégor au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14, a permis aux syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une communauté d'agglomération et existant au 01/01/2019, d'être maintenus pendant une période de 6 mois. Cette période a été prolongée à 9 mois suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prise dans le cadre de l'épidémie de covid-19, période durant laquelle ils exercent sur leurs périmètres, leurs attributions pour le compte de l'EPCI et lui rendent compte de leur activité.

L'EPCI pouvait au cours de cette période délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. Une convention doit alors être conclue durant cette période d'un an pour acter la délégation de compétence. Si, à l'issue de ce délai d'un an, aucune convention n'a été signée, le syndicat est dissous.

Par délibération de son conseil communautaire le 30 juillet 2020, Lannion-Trégor Communauté a accepté la demande de délégation de compétence du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire et donc de travailler à la convention y afférant qui pourrait être conclue avant le 31/12/2020.

Suite aux échanges entre les deux structures, Lannion-Trégor Communauté a proposé au Syndicat d'eau du Trégor une convention de délégation de gestion pour la partie exploitation du service d'eau pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021. Cette convention excluait les investissements qui seraient gérés directement par Lannion-Trégor Communauté.

Considérant que cette proposition ne correspondait pas à la demande du syndicat, le bureau syndical a rejeté ce projet de convention de délégation de gestion et a souhaité solliciter l'avis des maires des huit communes adhérentes.

Les maires des communes, qui ont participé à la réunion du bureau syndical du 4 novembre 2020, ont décidé, de façon majoritaire, de solliciter leurs conseils municipaux pour appuyer la demande du syndicat auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Intervention de R.PATEZOUR sur l'historique du Syndicat. Un point est fait sur la grande qualité de l'eau (R.PATEZOUR et B.DUVAL). Une attention particulière est mise sur la maîtrise des investissements pour garder la qualité et les coûts. De plus, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 le permet.

Question de M.LANOË sur les matériaux des canalisations. Réponse conjointe de G.RANNOU, B.DUVAL et R.PATEZOUR : beaucoup de fonte et des diamètres à changer, notamment vis-à-vis des bornes incendie. R.PATEZOUR précise que c'est sur la commune de Plougrescant que le linéaire à changer est le plus important.

Demande de Jean-Pierre QUESNEL s'il est possible de visiter la station. La réponse est oui.

Vote : unanimité

10 Renouvellement de la convention centre canin fourrière « Le passage »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention signée le 12 novembre 2019 et confirmée par délibération 20200127 004 du 27 janvier 2020 avec le centre canin fourrière « Le passage » doit être reconduite, par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2023). Il est précisé que la convention est renouvelée par tacite reconduction tous les ans jusqu'à son terme.

Des questions sont posées sur les autres animaux que chiens et chats. Notamment sur la divagation des chevaux et des ânes. Pas de réponse actuellement. Un travail peut être réalisé avec les communes limitrophes.

Vote : unanimité

11 Marché d'hiver – défrayement des musiciens

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché d'hiver animé se tiendra le dimanche 20 décembre sur la place de la mairie. A cette occasion, une animation musicale sera proposée. Madame le Maire propose la prise en charge des frais de route des musiciens.

Le défrayement est calculé ainsi :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
De 5 CV et moins	0.25€	0.31€	0.18€
De 6 CV à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

Pour les frais de transport en commun (Train, bus) indemnisation à partir du 1^{er} kilomètre sur le barème de 0.20 €/km.

Les musiciens devront impérativement remplir le formulaire à prendre en mairie et tout justificatif avant tout remboursement. Ils devront également fournir un RIB.

C HERVE explique le principe des marchés saisonniers. G.CLIQUET explique également les principes des mesures de sécurité sanitaire ainsi que les mesures Vigipirate. C.HERVE précise que pour ce marché les marchands sont ceux qui viennent habituellement l'été.

N.BOSSUYT demande si d'autres marchands peuvent venir. Réponse : Pour le moment, avec les normes sanitaires et de sécurité, cela pourrait être envisagé mais pas retenu pour le moment.

Vote : unanimité

12 Spectacle des Fées Railleuses de fin d'année

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un spectacle pour les enfants de la commune sera donné le mardi 22 décembre prochain par la compagnie des Fées Railleuses, selon les conditions sanitaires en vigueur. Le coût de ce spectacle sera de 1.000,00 € imputé à l'article 6232.

Vote : unanimité

13 Renouvellement de la demande de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Madame le Maire indique la nécessité d'effectuer la révision du dossier ZMEL : une demande d'actualisation, de modification vis-à-vis du zonage, du nombre de mouillages, du positionnement et du périmètre est demandée par les services de l'Etat. Ce nouveau dossier devra repasser par les différentes instances (commission des sites, ministère). Monsieur Gilbert RANNOU, 1^{er} adjoint en charge des mouillages vous expose ces modifications.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour acter cette demande.

Vote : unanimité

14 Décision modificative – Budget mouillages

Madame le Maire informe les élus que l'acquisition du logiciel mouillages a été réglée au compte 2051 (concessions et droits similaires) de la section d'investissement du budget mouillages 2020. Or, la dépense effectuée est supérieure au montant budgétisé de 230 €.

Considérant le manque de crédits au chapitre 20 du budget mouillages 2020 :

Le Conseil Municipal, ~~à l'unanimité,~~
DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement, dépenses :

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Total	44.80 €	44.80 €
INVESTISSEMENT		
D-chapitre 20-article 2051 : concessions et droits similaires	44.80 €	
D-chapitre 21-article 2157 : agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		44.80 €

Vote : unanimité

15 Délibération actant le principe de l'opération dans le cadre du plan de relance phase 2 du Conseil Départemental

Dans le cadre du plan de relance phase 2 mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor Madame le Maire souhaite répondre à l'appel à projet. Ce projet se fera autour des équipements sportifs du stade. Un travail est à l'étude avec le service de la direction de la construction et du patrimoine et le bureau d'études VRD construction de LTC. L'enveloppe budgétaire envisagée est de 200.000,00 euros.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal à se déterminer le principe pour répondre à l'appel à projet.

Vote : unanimité

16 Questions diverses

- 1- Attribution marché routes – Gouërmel - Castel - Popignet
- 2- Projets santé sur la commune
- 3- Constitution d'un groupe de travail sur le tracé du trait de côte

Pour le groupe de travail « tracé du trait de côte » sont intéressés : G.RANNOU, C.HERVE, D.LE ROUX, M.LANOË, R.PATEZOUR, G.PONGERARD, G.CLOAREC, B.DUVAL, N.BOSSUYT

Fin du conseil à 21h10

ANNEXES

TARIFS COMMUNAUX		2018	2019		2020	2021 : propositions
Cantine :						
Maternelle	1/2 tarif 2ème enfant & gratuit 3ème enfant	2.08 €	2.12 €		2.12 € puis 1 €	1.00 €
Primaire et personnel communal		2.53 €	2.53 €		2.58 € puis 1 €	1.00 €
Personnel communal		2.53 €	2.53 €		2.58 €	2.58 €
repas EVS (Emploi de Vie Scolaire)		4.23 €	4.23 €		4.31 €	4.31 €
Repas adultes autres		5.92 €	5.92 €		6.00 €	6.00 €
Garderie : l'heure						
	tarifs modulés selon le quotient familial	3 tranches : QF : inf ou égal à 560 € : 0.75 € - > 560 et inf ou égal à 887 : 1.00 € et > 887 : 1.25 € - et sans attestation : 1.25 €				
Repas des aînés :						
Repas conjoint accompagnant - 68 ans)		13.00 €	13.00 €		13.00 €	13.00 €
Repas accompagnant		21.00 €	21.00 €		21.00 €	21.00 €
Bon d'achat		10.00 €	10.00 €		10.00 €	10.00 €
Livrets toponymie		8.00 €	8.00 €		8.00 €	8.00 €
Pin's :		1.00 €	1.00 €		1.00 €	1.00 €
Autocollant Plougrescant		0.50 €	0.50 €		0.50 €	0.50 €
Vente des livrets "sentier d'interprétation" : 40€ les 20		2.50 €	2.50 €		2.50 €	2.50 €
Droits de place :						
Cirque, manège	au forfait moins 100 m²	50.00 €	50.00 €		50.00 €	50.00 €
	plus de 100 m²	80.00 €	80.00 €		80.00 €	80.00 €
Le mètre linéaire	par heure	0.20 €	0.20 €		0.20 €	0.20 €
Taxi, et autres	Par emplacement et par an	50.00 €	50.00 €		50.00 €	50.00 €
Beg Vilin pour les ostréiculteurs						2 500.00 €
Cimetière :						
Concession	30 ans	simple 160 €	simple 160 €	double 260 €	simple 160 €	simple 161 €
		double 260 €			double 260 €	double 260 €
Concession	50 ans	simple 320 €	simple 320 €	double 520 €	simple 320 €	simple 321 €
		double 520 €			double 520 €	double 520 €
Cavernes :						

Concession	30 ans	110.00 €	110.00 €	110.00 €	110.00 €
Concession	50 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Columbarium :					
Concession	15 ans	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €
Concession	30 ans	640.00 €	640.00 €	640.00 €	640.00 €
Jardin du souvenir : dispersion + plaque		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €
Personnel communal : coût horaire pour versements entre budgets (ou entre collectivités)					
Titulaire		21.00 €	21.00 €	22.50 €	22.50 €
Saisonnier avec astreinte		19.00 €	19.00 €	20.33 €	20.33 €
Contractuel		15.00 €	15.00 €	16.00 €	16.00 €
Photocopies :		0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Photocopie de document administratif		0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €
Copie sur CDROM ou clé USB (support non fourni)		2.75 €	2.75 €	2.75 €	2.75 €
Télécopie - envoi (la feuille)		1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Télécopie - réception (la feuille)		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Photocopie A4 couleur ou noir et blanc		0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €
Photocopie A3 couleur ou noir et blanc		0.12 €	0.12 €	0.12 €	0.12 €
Bulletin Municipal : Envoi		14.00 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €
Encart publicitaire		25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Vidéoprojecteur : prêt aux associations		100.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
caution (hors lampe)					
Fauteuil Hippocampe : caution		300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Bibliothèque:					
Forfait non retour du livre (factué au-delà d'un délai d'1 mois supplémentaire au-delà des 3 semaines autorisées)					15.00 €
MOUILLAGES		2018	2019	2020	2021 : propositions
EMPLACEMENT A L'ANNEE - depuis 2019 : réduction du tarif liée à la suppression des appareils - tarif au ml, la redevance est à ajouter (,, € pour 2020)				16.00 €	16.00 €

à la semaine	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
à la quinzaine	90.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
3 semaines	120.00 €	140.00 €	140.00 €	140.00 €
mois	150.00 €	180.00 €	180.00 €	180.00 €
Liste d'attente / an :	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
BONS CADEAUX	2018	2019	2020	2021 : propositions
Naissance ou parrainage d'un enfant de parents domiciliés à Plougrescant	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Dipôme jeune plougrescantais - jusqu'au brevet des collèves	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Dipôme jeune plougrescantais -au-delà du brevet des collèves	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dipôme jeune plougrescantais -au-delà du baccalauréat			80.00 €	80.00 €
Palmarès fleurissement - 1er prix	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Palmarès fleurissement - 2ème prix - ou participant mineur	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Palmarès fleurissement - 3ème prix	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Palmarès fleurissement -prix suivants	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Départ à la retraite d'un agent communal	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Salle Celtic - Jusqu'à 22 h au plus tard - Maxi : 122 personnes	COMMUNE (PAR JOUR)		EXTERIEUR (PAR JOUR)	
Associations toute activité - REGULIERE	gratuit		80.00 €	
Associations activité - PONCTUELLE ET PAYANTE	80.00 €		160.00 €	
Syndicats auxquels la commune adhère	gratuit			
Assemblées générales hors associations, réunions	50.00 €		100.00 €	
Particuliers toute activité	80.00 €		160.00 €	
Expos-ventes	40 € salle nue		80 € salle nue	
Salle Michel LE SAINT - Maxi : 250 personnes				
Associations toute activité - REGULIERE	gratuit		160 € par jour*	
Associations activité - PONCTUELLE ET PAYANTE	80 € par jour		161 € par jour*	
Particuliers du lundi matin au vendredi matin	160 € par jour		200 € par jour	
Particuliers du vendredi 13h30 au lundi 10h	300.00 €		400.00 €	
Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h	200.00 €		300.00 €	
Syndicats auxquels la commune adhère	gratuit			

Autres organismes, entreprises	250 €/jour	300€/jour
--------------------------------	-------------------	------------------

COMMUNE	EXTERIEUR
ARRHES : 50% du montant de la location * gratuit pour les associations à but humanitaire EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour - NETTOYAGE : SALLE + SANITAIRES : 200 € ; cuisine : 100 € CAUTIONS : NETTOYAGE 350 € - DEGRADATIONS : 250 € CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix Pas de location de coutant du remplacement sono	ARRHES : 50% du montant de la location * gratuit pour les associations à but humanitaire EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour - NETTOYAGE : SALLE + SANITAIRES : 200 € ; cuisine : 100 € CAUTIONS : NETTOYAGE 350 € - DEGRADATIONS : 250 € CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix Pas de location de coutant du remplacement sono
TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL	TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL
Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 €	
pour les particuliers : uniquement tables tréteaux et chaises du Celtic	
NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS	NOUVELLE SALLE DES ASSOCIATIONS
Gratuit - pour les associations de la commune uniquement	

Nettoyage : 75 € - caution nettoyage : 100 € -
caution dégradation : 250 €

Camping : les tarifs 2020 restent applicables pour 2021

REDEVANCE EMPLACEMENT : haute saison : A partir du 1er samedi de juillet jusqu'au dernier samedi du mois d'aout électricité comprise	Basse saison	Haute saison
FORFAIT EMPLACEMENT : TENTE OU CARAVANE (véhicule inclus) OU CAMPING-CAR DEUX PERSONNES COMPRISES PAR JOUR (HORS TARIFS SEMAINE CHALETS)	12.00 €	17.00 €
FORFAIT EMPLACEMENT TENTE-2 roues ou pédestre (1 ou 2 personnes)	8.00 €	10.00 €
Suppléments :		
Personne supplémentaire (3 ans et plus) au-delà de 2	3.00 €	
Véhicule supplémentaire	2.30 €	
Deux-roues motorisé	1.15 €	
Animal domestique (chien-chat)	1.10 €	
Garage mort (interdit du 15/07 au 15/08)	En HS : tarif emplacement tente ou caravane/2 personnes comprise	
Scolaires, écoles, associations sportives (par groupe de 10)	30,00 € et Caution de 300 €	
Chalets : prix à la semaine (7 nuitées)	Basse saison	Haute saison
Chalet N° 4 (max 2 adultes + 1 enfant jusqu'à 3 ans)	200.00 €	240.00 €
Autres chalets	240.00 €	350.00 €

Autres chalets : prix à la nuitée	70.00 €	90.00 €
Autres chalets : prix 2 nuits	110.00 €	140.00 €
Autres chalets : prix nuit supplémentaire	50.00 €	70.00 €
Lave-linge (par tournée) - dont TVA 20%	4.00 €	
Sèche-linge (par tournée) - dont TVA 20%	3.50 €	
Dosette lessive- dont TVA 20%	1.00 €	
Café/ Thé - dont TVA 20%	0,70 € café dosette	
Papier toilette dont TVA 20% (à l'unité)	0,50€ le rouleau	
Ménage Bungalow dont TVA 20%	50 € par chalet (incluant 2h de ménage + produits entretien)	
Caution chalets : matériel 150€ - ménage 50€ / Caution prêt prise européenne 40 € / caution badge barrière : 40€		
Arrhes réservation : 10€ / nuit pour chalet et 8 € par emplacement tente /caravane / camping-car par jour		

Remise séjour long : 4% à compter de la 15^{ème} nuitée

Remise fidélité (si séjour l'année précédente de 14 nuitées minimum) : 8% sur 4 semaines maximum

Remises non cumulables